

ATTESTATION D'ASSURANCE

INDIVIDUELLE ACCIDENT

Nous soussignés :

Groupe Special Lines
24 rue Laffitte
75009 PARIS

Pour le compte de Groupama Rhône-Alpes Auvergne Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - N° de SIRET 779 838 366 000 28 Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61 rue Taitbout - 75009 Paris

Certifions que :

HEETCH
61 rue Melay
75003 PARIS

Est titulaire d'une Police d'Assurance Individuelle Accident n° ADP20161007.

PERSONNES ASSUREES :

- ☞ Toute personne physique ayant réservé un voyage en France en tant que passager via l'application mobile HEETCH du Souscripteur, à l'exclusion des passagers des chauffeurs classés « professionnels » et ayant fourni une attestation d'assurance spécifique adaptée à ces transports rémunérés de passagers.
- ☞ Les conducteurs des véhicules pour les voyages réservés en France, exclusivement au cours des déplacements effectués dans le cadre de l'application HEETCH, à l'exclusion des chauffeurs classés « professionnels » et ayant fourni une attestation d'assurance spécifique adaptée à ces transports rémunérés de passagers.

CHAMP D'APPLICATION : La garantie est acquise pendant le trajet qu'elles ont réservé, uniquement lorsque celles-ci sont passagers du véhicule, à l'arrêt ou en circulation ou lorsqu'elles prennent place dans le véhicule, ou lorsqu'elles en descendent, EXCLUSIVEMENT au cours des déplacements effectués dans le cadre de l'application HEETCH.

GARANTIES :

☞ **Décès accidentel** : En fonction de la situation de famille de l'Assuré les capitaux sont fixés comme suit :

	Capital
Célibataire, Veuf, Divorcé, séparé sans personne à charge	50 000 Euros
Marié, Partenaire lié par un PACS, sans personne à charge,	150 000 Euros
Célibataire, Veuf, Divorcé, Séparé avec une personne à charge	200 000 Euros
Marié, Partenaire lié par un PACS ayant une personne à charge	250 000 Euros
Majoration par personne à charge supplémentaire	50 000 Euros dans la limite de 400 000 Euros

☞ **Infirmité Permanente Totale suite à accident : 500.000 Euros**

Réductible en cas d'INFIRMITE PERMANENTE PARTIELLE selon barème Compagnie ci-annexé avec une franchise relative de 10%.

Tout accident garanti au titre du présent contrat entraînant une INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE inférieure ou égale à 10 % ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

Par contre pour toute invalidité supérieure à 10%, il ne sera fait application d'aucune franchise.

☞ **Indemnité journalière en cas de Coma**

Si à la suite d'un accident et, sous réserves des exclusions prévues, un Assuré est plongé dans le coma pendant une période ininterrompue de plus de 10 jours, l'assureur versera au(x) bénéficiaire(s), au terme de ce délai, une indemnité à compter du 10ème jour de coma et pendant une durée maximale de 365 jours fixée à 50 Euros par jour.

☞ **Heetch solidarité :**

En cas d'accident corporel ayant donné lieu à hospitalisation l'Assureur prend en charge 30 trajets réservés via l'application HEETCH et ce dans la limite d'un montant par trajet équivalant à celui au cours duquel l'accident est survenu. Les trajets doivent être réservés dans les 12 mois suivant l'accident.

PERIODE DE COUVERTURE : Du 1 janvier 2017 au 31 Décembre 2017

La présente attestation est valable sur toute la durée de la garantie. Elle ne saurait engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du Contrat auquel elle se réfère.

Cette attestation est délivrée à Paris, le **5 janvier 2017**, pour servir et valoir ce que de droit.

